

Edito

Depuis le 16 mars, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le Gouvernement. J'ai demandé aux Préfets de départements, à la DREAL et à la DRAAF coordinatrices ainsi qu'à l'OFB d'adapter leurs actions pour assurer la continuité de la mise en œuvre du plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage.

Il est en effet totalement indispensable de poursuivre une gestion fine du PNA et une pleine mobilisation de façon à ne pas ajouter une seconde crise à la crise sanitaire. L'équilibre entre le bon état de conservation de la population de loups et le maintien du pastoralisme doit être conservé conformément au cadre que m'ont fixé les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture.

Le travail à distance est dorénavant privilégié pour l'ensemble des missions pour lesquelles cela est possible.

Pour les opérations de terrain (constats de dommages, interventions sur la population de loups), j'ai pris les dispositions nécessaires pour faire adapter les procédures à la situation sanitaire, de sorte qu'elles ne prendront pas de retard et respecteront les gestes barrières et les restrictions de déplacement. Il en va de la santé de chacun d'entre nous.

Je sais combien cette crise bouleverse nos vies et je voulais exprimer mon soutien à tous ceux qui contribuent à mettre en œuvre ce plan d'actions dans les meilleures conditions.

Pascal MAILHOS
Préfet coordonnateur
du plan loup et activités d'élevage

Sommaire

Coordination :

- Adaptation des modalités de gestion des dossiers loup durant la crise sanitaire p. 2
- Dates marquantes p. 5

Conseil scientifique – Réunion des 2 et 3 mars 2020 p. 6

Protection des troupeaux :

- Instruction technique du 20/12/2019 p. 7
- Carte des cercles 2020 p. 8

FOCUS : Faire baisser la prédation p. 9

Dommages p.10

Suivi de la population de loups p. 11

Protocole :

- Bilan p. 12
- Modalités d'intervention p. 13

Mort de cause naturelle, accidentelle ou indéterminée p. 14

Projet LIFE WolfAlps UE p. 15

Communication – Accès aux données et informations p. 16



Adaptation des modalités de gestion des dossiers loup durant la crise sanitaire

La crise sanitaire oblige à une adaptation de la gestion du plan national d'actions pour de nombreux dossiers intéressant la politique du loup. Les procédures impliquant un travail de terrain ont été prioritairement identifiées et adaptées.

La réalisation des constats de dommages aux troupeaux

Les constats de dommages sur les troupeaux nécessitent un déplacement *in situ* pour apprécier factuellement les dommages et récolter les indices qui vont permettre de conclure, ou non, à la responsabilité du loup dans l'attaque.

Dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, où la mise en place des constats déclaratifs est possible, ceux-ci sont privilégiés selon les mêmes modalités qu'avant la crise sanitaire.

Pour les autres départements et dans les cas où les constats déclaratifs ne sont pas possibles, l'agent constatateur de l'OFB peut rédiger le constat de dommage en s'appuyant sur toutes les données factuelles qu'il aura pu récolter (le cas échéant par contact téléphonique et notamment des photographies des victimes et de leur boucles).

Pour les attaques en front de colonisation, où la responsabilité du loup est régulièrement écartée mais où le suivi de la dynamique de population est particulièrement important, les agents constatateurs sont particulièrement vigilants pour réunir un maximum d'informations nécessaires à l'établissement de la responsabilité ou non du loup dans l'attaque.

L'application **Géoloup** est disponible sur Internet et n'est donc pas impactée par le ralentissement que l'on peut connaître sur les outils massivement utilisés par les télétravailleurs. La chaîne d'instruction des indemnisations ne devrait ainsi pas être impactée par le confinement, moyennant les adaptations prévues ci-dessus.

La mise en œuvre des tirs dérogatoires de loups

Les opérations de tirs de loups sont possibles pour 3 catégories de tireurs, dont les déplacements sont possibles durant la crise sanitaire, moyennant la mise en œuvre de précautions particulières :

1. Les éleveurs et bergers.

Il leur est possible de sortir pour défendre leurs troupeaux. Pour leurs déplacements, ils doivent pouvoir justifier qu'ils interviennent bien dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur le premier motif « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ».

Il leur est conseillé de se munir de l'autorisation préfectorale de tir de défense, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire disponible sur :

 [le site internet du Ministère de l'intérieur.](#)

2. Les chasseurs.

Quand ils interviennent en tir de défense simple, les chasseurs sont seuls sur l'opération de tir et sont missionnés par un éleveur sur une opération de régulation d'une espèce protégée réglementée par un arrêté ministériel et non sur une opération de chasse.

Pour leurs déplacements, ils peuvent justifier de la même exemption que les éleveurs (voir 1.), puisque qu'ils interviennent par délégation de l'éleveur dans le cadre de l'activité professionnelle de celui-ci ; Ils doivent se munir de :

- l'attestation de déplacement dérogatoire ,
- le mandat de l'éleveur prévu par l'article 15 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018 portant dérogation à l'interdiction de destruction de loup,
- l'arrêté préfectoral autorisant le tir de défense simple.

3. Les lieutenants de louveterie

Ils exercent une mission de service public pour le compte du préfet de département. Pour se déplacer, ils doivent se munir de :

- leur arrêté préfectoral qui précise leur action,
- l'autorisation préfectorale de tir de défense accordée à l'éleveur,
- un justificatif de déplacement professionnel délivré par la DDT(M).

Il leur est conseillé de circuler en uniforme.

Particularité des opérations groupées.

Les opérations de tirs de défense renforcée montées par les lieutenants de louveterie impliquent la plupart du temps plusieurs tireurs. Des précautions particulières doivent être prises pour assurer la distanciation dans ce contexte :

- les personnes doivent circuler dans des véhicules séparés (une personne par voiture),
- elles ne doivent strictement pas échanger de matériel quel qu'il soit,
- elles doivent respecter des distances de sécurité (2m minimum environ),
- elles doivent respecter les gestes barrières et notamment se laver les mains avant et après l'opération.

4. La brigade mobile d'intervention de l'OFB

La brigade mobile d'intervention de l'OFB n'est plus sur le terrain durant la période de confinement : elle ne mène pas ses missions habituelles de tir.

Toutefois, exceptionnellement, sur demande d'un préfet de département et après accord de la direction de l'OFB et validation par le préfet référent, elle peut être amenée à intervenir dans des secteurs ou sur des événements difficiles. Les justificatifs de déplacement professionnel seront donc fournis par la hiérarchie au motif du déplacement professionnel.

Récupération des dépouilles.

L'OFB assure une continuité dans l'action de terrain pour ce qui concerne la récupération des dépouilles, quelle que soit la cause de la mort du loup : naturelle, accidentelle, consécutive à un tir ou bien à un acte de braconnage.

L'Office a mis en place un protocole garantissant la distanciation de ses agents s'ils doivent travailler à plusieurs et s'assure de la régularité de leur attestation de déplacement à caractère professionnel.

La protection des troupeaux

Aucune difficulté majeure n'a été signalée par les DDT(M) pour assurer en télétravail la continuité de l'instruction des dossiers, que ce soit pour le solde des aides 2019 ou l'engagement des aides 2020.

Le fonctionnement adopté est selon les départements fondé tantôt sur une dématérialisation complète, tantôt sur le transfert des dossiers reçus en DDT au domicile des agents. Les autorités de gestion du FEADER ont pour la plupart entériné formellement ces adaptations.

Des reports des dates des comités de sélection ou de programmation chargés d'examiner les dossiers complets sont à l'étude. La date limite de dépôt des dossiers par les éleveurs pourrait également être repoussée, si le besoin s'en fait sentir : cela vient d'être validé pour le PDR Auvergne (report d'un mois, du 31 mai au 30 juin). L'information peut être obtenue auprès de la DDT.

La communication

Les équipes de la DRAAF et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes assurent leur mission de coordination de la mise en œuvre du plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage. Le télétravail et les possibilités de connexion aux réseaux permettent aux agents de poursuivre leurs travaux entre services de l'État et avec l'ensemble des interlocuteurs concernés.

Les réunions de travail se tiennent en audio ou vidéo conférences.

Les échanges avec les porteurs de projet de sensibilisation continuent. La crise sanitaire ne remet pas en cause le soutien financier apporté aux actions validées.

La page  « **Mission loup** » du site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes continue à être régulièrement alimentée.

Les visiteurs peuvent notamment consulter et télécharger :

- les données disponibles sur les dommages aux troupeaux,
- le bilan actualisé de la mise en œuvre du protocole d'intervention sur la population de loups,
- les données réglementaires,
- la lettre d'information « bimestrielle « Infoloup » »,
- les vidéos et le guide général à l'usage des maires sur les chiens de protection des troupeaux,
- les recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisées par arrêté préfectoral...

Les rubriques « Dommages » et « Protocole » ont été enrichies de nouveaux tableaux de données et de cartes.

Dates marquantes

- 2 et 3 mars 2020 : Réunion du Conseil scientifique loup et activités d'élevage. Voir p. 6.
- 4 mars 2020 : Comité départemental loup de l'Isère.
- 10 mars 2020 : Groupe de travail sur les pertes exceptionnelles.
- Mars - Avril 2020 : Audioconférences avec les DDT(M) sous la présidence de Jean-Paul CELET, préfet référent pour le plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage auprès du préfet coordonnateur.

Le préfet référent, attentif aux situations particulières, souhaite renouveler régulièrement ces échanges afin de renforcer la mise en œuvre du PNA, de répondre aux interrogations des services départementaux et de préciser les instructions du préfet coordonnateur selon les spécificités locales.

- 27 mars : Départements 04, 05, 06, 26, 38, 73, 83 et 84.
- 3 avril : Départements 07, 12, 13, 15, 30, 34, 43, 48 et 81,
- 10 avril : Départements 03, 16, 19, 23, 24, 46, 47, 63, 86 et 87,
- 17 avril : Départements 09, 11, 31, 32, 64, 65 et 66,
- 24 avril : Départements 01, 10, 21, 25, 39, 42, 58, 71, 74 et 89,
- 30 avril : Départements 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88 et 90.

Les représentants du MTES et du MAA, des DRAAF et DREAL concernées et de l'OFB ont participé à ces réunions.

- 16 avril 2020 : Réunion de travail avec les parcs nationaux. L'évolution des engagements financiers et techniques des actions prévues pour 2020 est positive. L'action de suivi des élevages les plus prédatés en cœur des parcs est lancée.
- 21 avril 2020 : Publication du guide technique relatif à l'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx aux troupeaux et animaux domestiques.

Ce guide rassemble les éléments nécessaires à une bonne interprétation du nouveau dispositif issu du décret n°2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx et de l'arrêté du 9 juillet 2019 pris pour son application.

Il a été préparé en parallèle des textes réglementaires, puis complété par les interrogations formulées par les services techniques au fil de l'eau depuis l'entrée en vigueur du décret et de l'arrêté.

Télécharger  [le guide technique](#) sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Réunion du Conseil scientifique du PNA 2 et 3 mars 2020

Les travaux du Conseil scientifique (CS) sont focalisés sur la réduction de prédation sur les troupeaux domestiques.

oOo

Lors de la réunion des 2 et 3 mars 2020 en présence de Jean-Paul CELET, préfet référent pour le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage auprès du préfet coordonnateur, l'ordre du jour a été le suivant :

Travaux sur les possibilités d'exploiter les données de l'application Géoloup

Les données de Géoloup, logiciel créé pour l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation des dommages, ne sont pas assez exploitées ; elles pourraient en effet permettre d'apporter des éclairages sur les situations de prédation. Elles doivent toutefois être utilisées avec précaution, d'une part car les dossiers récents en cours d'instruction ne reflètent pas justement la réalité de la prédation (ils incluent des dossiers ne relevant pas de la responsabilité du loup) et d'autre part car il faut avoir une bonne connaissance du renseignement de l'application pour ne pas exploiter des données dont la qualité serait hétérogène selon les territoires. Enfin, la diffusion des données de Géoloup est bien entendu limitée par le respect de la vie privée et un certain nombre de données sont donc anonymisées avant transmission.

Le préfet référent a précisé que les tirs doivent porter prioritairement sur les loups en situation d'attaque, en décorrélation avec le nombre de loups présents en France. Il a rappelé que les tirs de défense réalisés auprès des troupeaux doivent être privilégiés. Il a par ailleurs souligné son souhait que l'observatoire des mesures de protection des troupeaux soit lancé.

Présentation de l'utilisation des caméras thermiques

Jean-Marc Landry, IPRA, a présenté l'étude de plusieurs troupeaux sur le territoire de Canjuers (Var) et dans le Mercantour (Alpes-Maritimes) caractérisant l'interaction intense loups/chiens de protection durant la nuit.

Avancées de la thèse CNRS OFB sur l'impact des tirs

Les avancées de la thèse CNRS / OFB sur l'impact des tirs (achevée fin 2021) ont été présentées par l'OFB. Les travaux portent sur l'effet des tirs dérogatoires sur les attaques.

Accompagnement des éleveurs dans le cadre du projet Life WolfAlp EU

Voir p. 15.

Définition des priorités de la recherche

Le CS souhaite établir un programme de travail et définir les expérimentations en fonction des besoins recensés. Les porteurs de projets devront être encouragés à déposer un projet coconstruit avec le CS. Le prochain appel à candidature devra être cadré autour des priorités suivantes :

Pour réduire la prédation :

- Définir les données nécessaires pour réduire la prédation (Géoloup),
- Travaux sur écoéthologie des loups et des chiens,
- Efficacité des tirs, cf. thèse réalisée par l'OFB-CNRS,
- Élaboration d'un standard sur la mise en oeuvre des mesures de protection des animaux domestiques et évaluation des conditions d'efficacité.

Pour approfondir la compréhension des enjeux :

- Mieux évaluer les effets indirects sur les animaux domestiques,
- Mieux comprendre les attitudes, perceptions et motivations des bergers.



Protection des troupeaux

L'instruction technique sur la protection des troupeaux contre la prédation a été publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Elle abroge l'instruction DGPE/SDPE/2018-124 du 15/02/2018.

Cette instruction technique précise les modalités d'application des mesures de protection des troupeaux contre la prédation dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme prévu par l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation.

Elle prévoit les conditions de mise en œuvre des mesures pour la programmation 2014-2020.

Télécharger :

 [l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-853](#)
du 20 décembre 2019.

Carte provisoire des cercles arrêtés au 22 avril 2020

Cercles définis au titre des mesures de protection des troupeaux

Légende:

■ Cercle 0

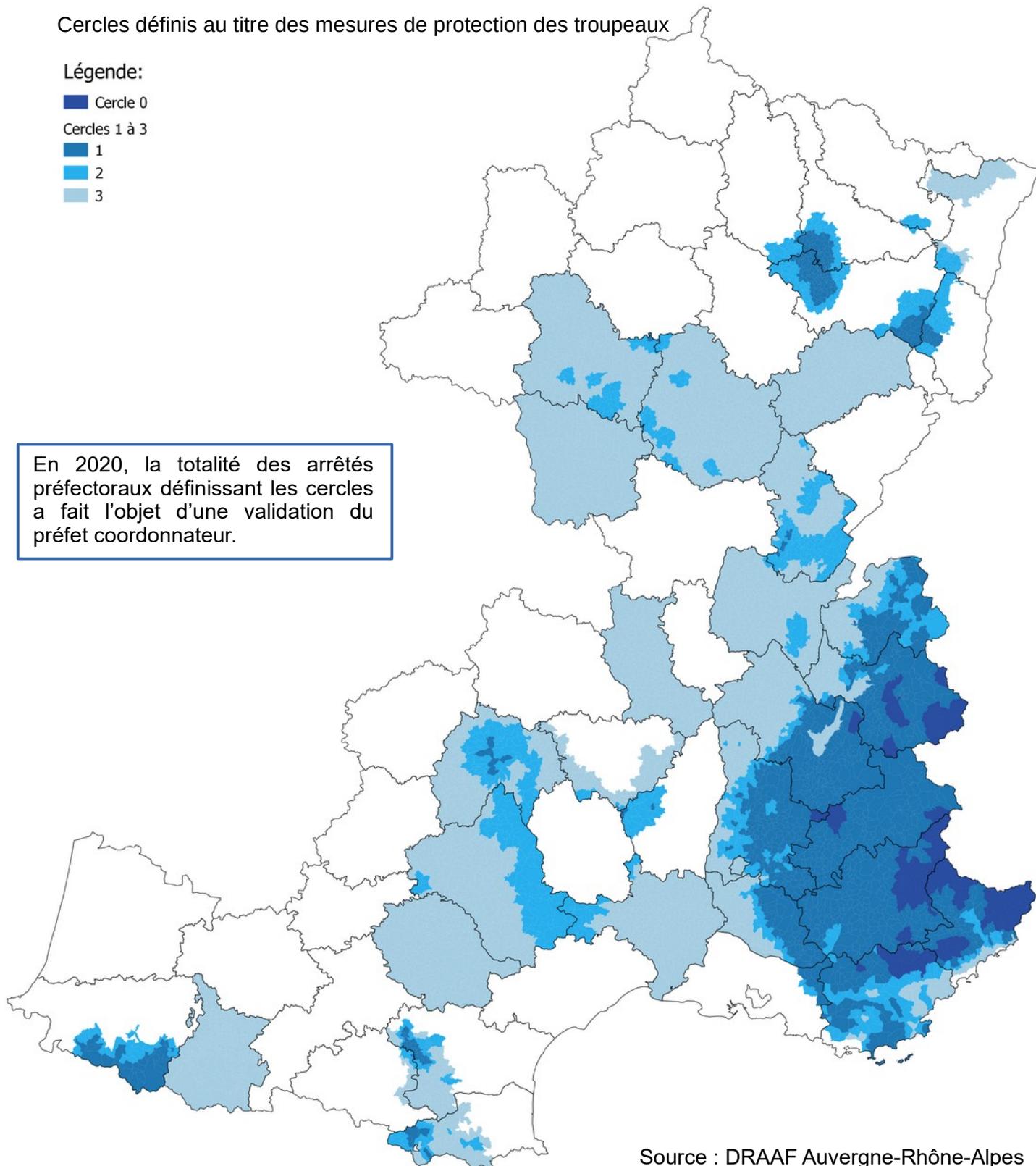
Cercles 1 à 3

■ 1

■ 2

■ 3

En 2020, la totalité des arrêtés préfectoraux définissant les cercles a fait l'objet d'une validation du préfet coordonnateur.



Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

FAIRE BAISSER LA PREDATION

Le plan national loup et activités d'élevage 2018-2023 doit permettre de concilier la présence du loup et de l'élevage de plein air. Un des objectifs du plan est ainsi de faire baisser la prédation.



A cette fin, une action a été lancée destinée à faire porter un effort de soutien aux élevages les plus prédatés en France, situés dans des foyers de prédation : on observe en effet en France qu'entre 2017 et 2019, 50 éleveurs ont concentré 30 % de la prédation et 200 éleveurs ont concentré 50 % de la prédation. Dans les cœurs de parcs nationaux également, 24 éleveurs concentrent 50 % de la prédation. L'objectif de cette action est de faire baisser la prédation subie par ces élevages.

C'est pourquoi le préfet coordonnateur du plan national loup et activités d'élevage a choisi l'**axe stratégique** de concentrer les efforts, dans un premier temps, sur les 50 élevages représentant 30 % de la prédation ainsi que sur les 24 élevages dans les cœurs de Parcs nationaux concentrant 50% de la prédation sur ces territoires.

Les directions départementales des territoires (et de la mer) prendront contact avec les éleveurs concernés. Ces derniers seront encouragés à faire réaliser un **diagnostic de leur exploitation**, à bénéficier d'un **accompagnement technique** ou à saisir la nouvelle opportunité de **renforcement du gardiennage** offerte par l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 après réalisation d'un bilan qualitatif de la prédation et de la mise en place de la protection.

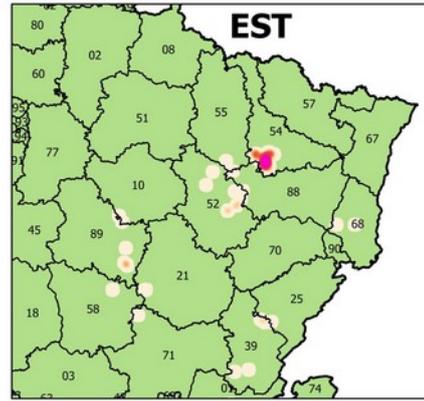
Un **comité restreint** issu du comité départemental sera mis en place par les préfets des départements concernés. Cette instance devra examiner la situation de ces élevages et le cas échéant proposer une expertise et des solutions, sur la base du volontariat des éleveurs, en activant tous les leviers du plan national d'actions.



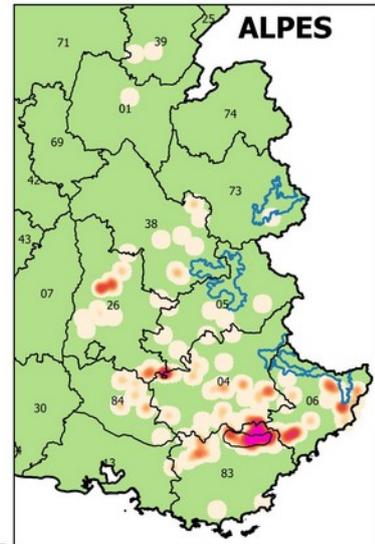
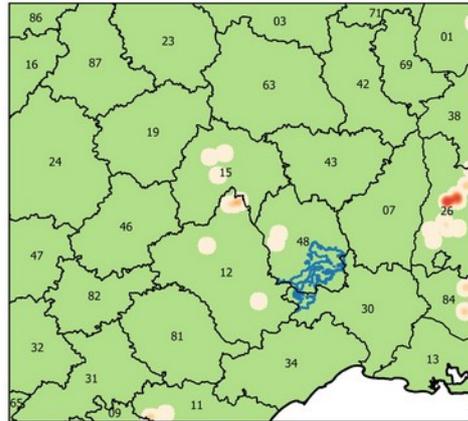
Cette stratégie a été présentée aux membres du groupe national loup. Les premiers résultats leur seront présentés à la réunion du 8 juin prochain. Ils feront également l'objet d'une présentation à l'occasion de la réunion des préfets de département que présidera le préfet coordonnateur le 23 juin.

Les données collectées dans ce cadre auront vocation à alimenter **l'observatoire national de la protection des troupeaux**.

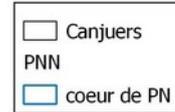
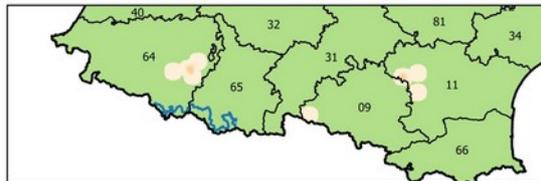
Nb attaques dans un rayon de 7,5 km



MASSIF CENTRAL

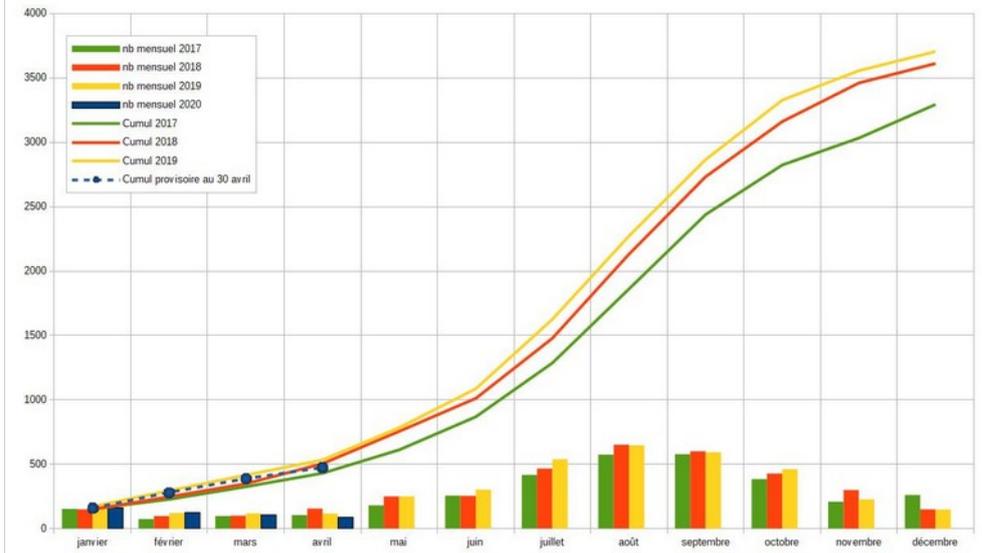


PYRENEES



Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAE / PSIG-SEHN/PPME/UL - 2020
 Sources : IGN Géofla - Données règlementaires DREAL/SEHN/PPME/UL Auvergne-Rhône-Alpes - DDT(M) 2020

ATTAQUES
 BILAN NATIONAL AU 30 AVRIL



Suivi de la population de loups

Evaluation d'une métrique de suivi de l'état de conservation de la population de loups en France

La population de loups en France est suivie annuellement par une combinaison de métriques (indicateurs) et de méthodes évaluées par les différents audits nationaux et internationaux comme étant parmi les plus complètes et efficaces en Europe.

Pour autant, la mise en œuvre de cette méthode trouve ses limites du fait de l'expansion du loup, qui la rend très lourde à finaliser. De ce fait, la réflexion s'oriente vers une révision des métriques actuelles comme le prévoit le plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage (action 4 .1) .

L'analyse de plusieurs méthodes a permis d'identifier que la **métrique spatiale** (sur la base cartographique, méthode dite « américaine ») apparaît comme l'indicateur qui présente le rapport coût/bénéfice le plus intéressant. L'enjeu est de produire un diagnostic robuste de l'état de conservation du loup au regard de la Directive Habitats Faune Flore dans un contexte de gestion des dommages aux troupeaux et de diversité des secteurs de colonisation.

L'OFB prévoit une mise en production expérimentale de cette nouvelle métrique en 2021 à l'issue de tests si ceux-ci s'avèrent concluants. Une période de titilage entre les métriques actuelles et la métrique testée devra être observée. Cette perspective de changement de métrique nationale suppose d'enclencher également une révision du protocole de gestion de l'espèce qui repose actuellement en partie sur l'estimation des effectifs.

Les travaux de l'OFB ont été présentés notamment au Groupe national loup en novembre 2019 après avoir reçu l'avis favorable du Conseil scientifique du PNA.

Lire l'article intégral sur le site de l'OFB  [Le loup en France.](#)

Parmi les actualités de l'OFB sur le suivi de la population de loups :

[Projet LIFE WolfAlps. Voir p. 15.](#)

 [La situation du loup en régions Bretagne et Pays de la Loire.](#)

 [Renforcement du réseau Loup-Lynx en Occitanie.](#)

 [Un loup identifié en Seine-Maritime](#)

Dans la nuit du 7 au 8 avril 2020, un grand canidé a été pris en photo, par un appareil automatique, sur la commune de Londinières, au nord du Pays de Bray, dans le département de Seine-Maritime...

 [Des nouvelles du loup dans les Vosges bas-rhinoises](#)

Protocole d'intervention sur la population de loups

Bilan du protocole au 30 avril 2020

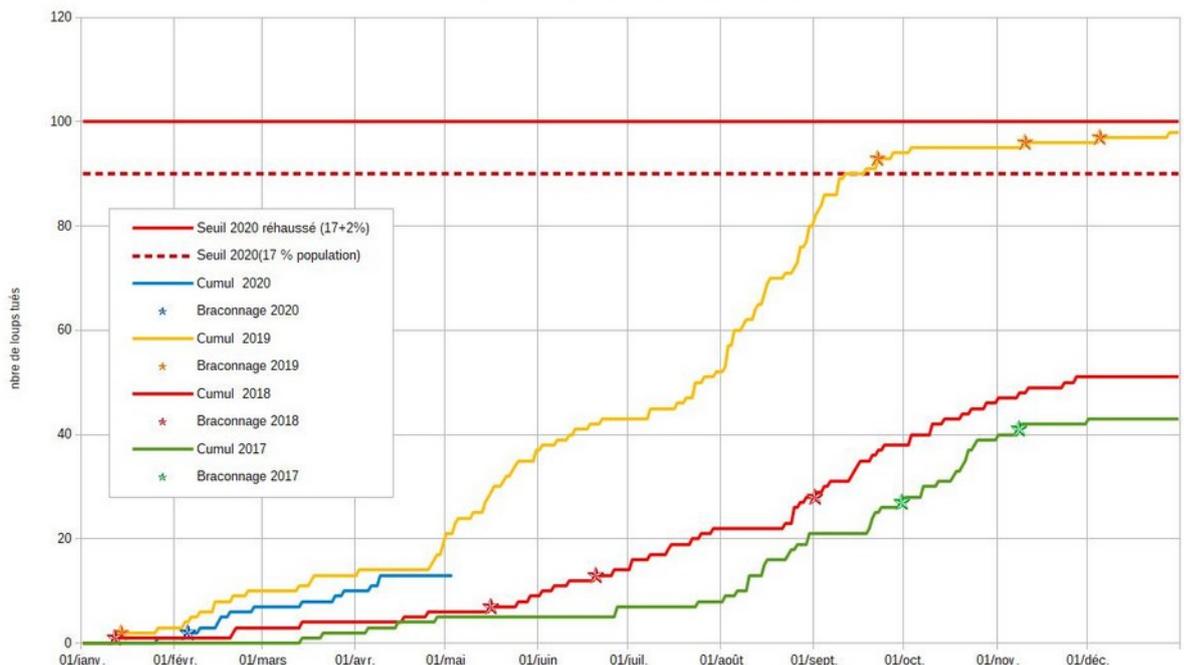
Au 30 avril 2020, 13 loups sont décomptés du plafond national de 90 spécimens, fixé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 19 février 2018 modifié par l'arrêté ministériel expérimental du 30 décembre 2019.

Détail des opérations de tirs des mois de mars - avril 2020

Date	Nbre de loup(s)	Sexe Age	Modalité de tir *	Département Secteur
25 mars 2020	1	Mâle	TDS	Alpes-Maritimes La Roya
28 mars 2020	1	Femelle Subadulte	TDS	Isère Vercors
6 avril 2020	1	Femelle Subadulte	TDR	Drôme Vercors
9 avril 2020	2	Mâle Femelle	TDR	Drôme Vercors

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR LA POPULATION DE LOUPS

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOUPS DETRUITS PAR AN



Modalités d'intervention contribuant à la politique de réduction du nombre d'attaques

Le protocole d'intervention sur la population de loups permet aux éleveurs de défendre leurs troupeaux pour faire baisser la prédation.

La mise en œuvre des interventions sur la population de loups appelle le concours des éleveurs et bergers, de chasseurs volontaires, et selon la pression de prédation, des lieutenants de louveterie et de la brigade loup de l'OFB. Dans le cadre des interventions, l'usage de matériels spécifiques peut parfois être autorisé.

Le nombre de loups pouvant être détruits étant limité pour assurer le bon état de conservation de l'espèce, il est indispensable que chaque loup tué contribue bien à la politique de réduction du nombre d'attaques.

C'est pourquoi l'Etat développe une stratégie en orientant la mobilisation des acteurs vers les principaux foyers de prédation.



Mobilisation de la brigade mobile d'intervention de l'OFB

En 2020, la brigade doit intervenir prioritairement sur les zones de forte prédation ou dans les secteurs nécessitant une forte mobilisation pour éliminer un loup (cas particulier du front de colonisation avec des loups non structurés en meute, très mobiles et pouvant générer des dommages exceptionnels). Elle intervient essentiellement dans le cadre de tirs de défense renforcée (et le cas échéant de tirs de prélèvement), sur les foyers de prédation.

Son intervention en tirs de défense simple doit être motivée par une situation d'attaque particulière.

Durant l'hiver, la brigade peut être missionnée sur des actions de suivi de l'espèce et de reconnaissance des territoires.

En plus de son activité courante, elle poursuit ses actions pédagogiques afin d'assurer un transfert de compétences, en particulier sur les techniques sécuritaires d'intervention.

Elle est également mobilisée pour assurer des opérations expérimentales d'effarouchement permettant de traiter les situations de loups considérés comme dérangeants en raison de leur proximité avérée et récurrente de secteurs habités.

Mobilisation des lieutenants de louveterie

Au 30 avril, les lieutenants de louveterie, sous l'autorité du préfet de département, interviennent au profit des élevages ayant subi au moins une attaque en 2020 et déplorant des pertes significatives.

Leurs interventions portent sur :

- **les tirs de défense renforcés, en priorité ;**
- le cas échéant sur des tirs de défense simple, après validation par le préfet référent (situation d'attaques récentes et intenses, causant des troubles importants) ;
- sur des tirs de prélèvement par exception seulement ;
- sauf exception prévue par les arrêtés interministériels, sur des troupeaux effectivement protégés (la protection devra rester en place durant l'opération).

Le matériel utilisé pour les opérations de défense des troupeaux contre la prédation du loup et leurs modalités d'utilisation doivent être conformes aux règles de sécurité et à la réglementation (notamment avec le code de la sécurité intérieure et le code de l'environnement).

Morts de cause accidentelle, naturelle ou indéterminée

Au 30 avril 2020, 2 loups ont été retrouvés morts de causes accidentelle, naturelle ou indéterminée.

Détail des cas recensés en mars - avril 2020

Date	Département Commune	Commentaires
7 mars 2020	Isère	<p>Un loup mort a été découvert probablement tué lors d'une collision.</p> <p>Le cadavre a été confié au service départemental de l'OFB pour conservation avant examen.</p>

Les loups dont la mortalité s'avère être de cause naturelle ou accidentelle ne sont pas décomptés du plafond national.



LIFE WolfAlps EU

Les populations de loups étant transfrontalières (France, Italie, Suisse, Autriche, Slovénie), il est nécessaire d'améliorer la coordination internationale pour une gestion optimale de l'espèce.

Après le succès du projet LIFE WolfAlps porté par des partenaires italiens, achevé en mai 2018 et récompensé par le prix du meilleur projet LIFE en mai 2019, la Commission Européenne a approuvé et financé le projet **LIFE WolfAlps EU**, un nouveau projet qui vise à améliorer la cohabitation homme-loup à l'échelle de l'arc alpin.

Le projet a débuté en septembre 2019 et durera 5 ans.

Les principales actions sont la prévention de la prédation, le suivi de la population de loups, la gouvernance, l'écotourisme, l'éducation environnementale et l'accompagnement des bergers et des éleveurs dans le gardiennage. La dimension humaine et sociologique est prise en compte. Un programme Prédateurs-Proies doit par ailleurs être réalisé par l'OFB en France.

Le projet repose à l'échelle alpine sur un programme partagé entre 19 partenaires :

- 2 français : l'**Office français de la biodiversité (OFB) et le Parc national du Mercantour**.
- 2 slovènes, 2 autrichiens et 13 italiens.

Les 19 partenaires se sont retrouvés à Milan les 14 et 15 janvier dernier pour échanger sur les actions à mettre en place, plus spécifiquement celles qui concernent la prévention des dommages aux troupeaux et la communication.

Retrouvez sur le site internet de l'OFB « loupfrance.fr » plus de détails sur :

👉 [les journées des 14 et 15 janvier 2020,](#)

👉 [le lancement du projet.](#)

Le site « Le loup en France » et le site du Parc national du Mercantour relaieront régulièrement les articles publiés sur le site internet dédié du projet LIFE actuellement en construction. Sa mise en ligne est prévue pour le mois de juin 2020.

Le résumé technique et le contexte général du nouveau projet LIFE WOLFALPS EU ainsi que toutes les informations sur le précédent projet LIFE WOLFALPS sont accessibles à l'adresse suivante :

👉 <http://www.lifewolfalps.eu/en/>

Site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Page « Mission Loup »

Des données supplémentaires dans les rubriques :

- « Protocole » avec la carte des attaques et des loups détruits en 2019 ;
- « Dommages » avec les cartes de concentration des dommages, les bilans actualisés par année, des bilans par catégories de victimes ;
- et des liens pour avoir accès aux projets LIFE en cours.

Pour accéder à ces informations, cliquer  [ici](#).



**Télécharger les numéros de la lettre bimestrielle InfoLoup.
Accéder au sommaire et aux articles thématiques  [ici](#).**

Directeur de la publication : Eric TANAYS
 Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes
 Réalisation (rédaction, conception) : Dominique GENTIER
 Communication PNA Loup et activités d'élevage - DREAL Auvergne Rhône-Alpes
 DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon